



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n° 22/2026 du 24 mars 2026 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Manuel MORGNY, Conseillé Municipal Délégué en charge de la Sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité sur la voie publique, lors de la manifestation « Les Euphoryques » organisée par la Ville de YUTZ, le **9 mai 2026**.

ARRÊTE,

Article 1 : Interdiction de circulation

Afin d'assurer la sécurité des participants et de garantir la fluidité des déplacements pendant la manifestation, la circulation sera interdite dans les zones suivantes :

- **Esplanade de la Brasserie (entre les numéros 20 et 24 esplanade de la Brasserie)**
La circulation sera interdite entre ces numéros du 9 mai 2026 de 20h00 à 00h00.
- **Rue de la République (entre l'avenue des Nations et l'accès véhicules de l'immeuble sis n°1 rue de la République)**
La circulation sera interdite entre ces numéros, du 9 mai 2026 à 06h00 au 10 mai 2026 à 06h00, sauf véhicules de secours.
- **Avenue des Nations (entre la rue Jeanne d'Arc (non incluse) et le n°81 avenue des Nations)**
La circulation sera interdite entre ces numéros, du 9 mai 2026 à 06h00 au 10 mai 2026 à 06h00, sauf véhicules de secours.

- **Esplanade de la Brasserie (entre le numéro 1 et l'accès véhicules de l'immeuble sis n°6 esplanade de la Brasserie) :**
La circulation sera interdite entre ces numéros du 9 mai 2026 à 06h00 au 10 mai 2026 à 06h00, sauf véhicules de secours.
- **Parking Aragon :**
L'accès et la sortie du parking Aragon seront interdits du 9 mai 2026 à 06h00 au 10 mai 2026 à 06h00.

Article 2 : Stationnement interdit

Afin de faciliter l'installation de la manifestation, la sécurité et la fluidité de la circulation, le stationnement sera interdit sur les emplacements suivants, du 8 mai 2026 à 19h00 au 10 mai 2026 à 06h00 :

- **Avenue des Nations, de part et d'autre de la chaussée :**
Entre la rue Jeanne d'Arc (non incluse) et le n° 81 avenue des Nations.
- **Chemin de l'Eglise :**
7 emplacements de parking
- **Rue Jean Mermoz :**
Sur 5 emplacements situés à l'angle de l'avenue des Nations et rue Jean Mermoz.
- **Rue de la République, de part et d'autre de la chaussée :**
De l'intersection avenue des Nations jusqu'à l'accès véhicules de l'immeuble sis n° 1 rue de la République.
- **Esplanade de la Brasserie, de part et d'autre de la chaussée :**
Entre le n° 1 et le n° 24.
Sur 2 emplacements TAXI
Sur 2 emplacements situés à proximité des sanitaires publics
- **Parking du Commandant Peuty :**
Sur 2 emplacements situés à droite du bâtiment de la Police Municipale.

Article 3 : Circulation à double sens autorisée

La circulation à double sens sera autorisée pendant la manifestation sur les voies suivantes :

- **Rue Saint Vitus :**
- Entre le n° 11 rue Saint Vitus et l'avenue des Nations ;
- **Rue Jean Mermoz**
Entre le n° 34 et le n° 5 rue Jean Mermoz ;
- **Rue Marie Louise**
Entre le n° 16 rue Marie Louise et l'avenue des Nations ;
- **Rue Albert Cardamon**
Sur toute la rue ;
- **Rue de la République,**
Entre le giratoire « Bestien » et l'accès véhicules de l'immeuble sis n° 1 rue de la République;
- **Rue des Romains :**
Entre le giratoire « Bestien » et l'avenue des Nations ;
- **Rue du Chemin de Fer**
Entre l'Esplanade de la Brasserie et l'avenue des Nations ;
- **Rue de Verdun**
Entre le n° 20 rue de Verdun et l'avenue des Nations ;
- **Esplanade de la Brasserie**

Article 4 : Mesures de déviation de la circulation

Afin de garantir la fluidité du trafic, des déviations seront mises en place :

- **Dans le sens THIONVILLE/BASSE-HAM :**
Les véhicules seront déviés par la rue Jean Jaurès, la rue du Président Roosevelt ou la route de Thionville. La circulation sur l'avenue des Nations sera maintenue jusqu'à l'esplanade de la Brasserie
- **Dans le sens BASSE-HAM/THIONVILLE :**
Les véhicules seront déviés par la rue de la Culture ou la rue Beethoven. La circulation sur l'avenue des Nations sera maintenue jusqu'au chemin de l'église et la rue Anatole France.

Article 5 : Mesures de sécurité complémentaires

Les forces de police se réservent le droit de prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires pour assurer la sécurité publique pendant la manifestation.

Article 6 : Sécurité dans la zone des festivités

La circulation des véhicules deux-roues motorisés et non motorisés, sera interdite dans l'emprise des festivités ; les usagers seront tenus de mettre pied à terre.

Article 7 : Responsabilité des services techniques

La mise en place et la maintenance des barrières et de la signalisation nécessaires pour garantir la sécurité seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 8 : Sanctions en cas d'infraction

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et sur les supports de communication officiels.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, et la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 20 avril 2026

Pour le Maire,



Manuel MORGNY
Conseillé municipal délégué